

COMPTE RENDU SUD de la CMP BASSMS du 05 Février 2025

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFDT

OP : AXESS

Présidence : DGT

La séance commence par une déclaration liminaire de SUD qui alerte sur l'état des négociations, l'immobilisme voire l'obstruction du syndicat employeur à toute négociation sur la question de l'urgence salariale. Pour SUD il est intenable d'attendre la conclusion d'une CCUE, dont seule la première thématique est en discussion à date, pour traiter des revalorisations salariales indispensables à la survie de notre secteur. Dans ce contexte, Sud interroge la pérennité de son mandat pour poursuivre les négociations pour la construction d'une future convention collective.

Suite à notre déclaration, FO sollicite une suspension de séance. Pas moins de 3 suspensions seront tour à tour sollicitées sur l'ensemble de cette journée de négociation, tant la posture patronale dénote un flagrant déni de réalité quant à l'état de notre secteur et des besoins de ses travailleurs.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE CMP

Le PV est approuvé avec des amendements de SUD et de la CGT.

POINT POLITIQUE SALARIALE

Axess, validée par la CFDT, se dédouane de toute responsabilité quant à l'absence de négociation sur ce point : ils n'ont pas d'enveloppe. Il s'agirait d'attendre tranquillement la conférence salariale, si tant est qu'elle ait lieu, possiblement fin février, et de voir si le gouvernement pense à nous réserver quelque budget et de négocier la CCUE.

FO, la CGT et SUD dénoncent le chantage à la CCUE, rappellent qu'il n'y aura pas de signature par bloc et les délais évident pour aboutir à une rédaction adoptable d'une nouvelle convention (il a fallu plus de 10 ans à la métallurgie). Axess maintient que c'est l'unique espace de négociation permettant d'obtenir des financements et propose de passer au point suivant.

POINT CCUE

Axess ouvre ce point en revenant sur la dernière séance de négociation et l'attitude de la CFDT qui, n'ayant pas obtenu l'approbation immédiate d'Axess sur sa délibération



imposant un nouveau calendrier de négociation, avait quitté la séance. Si Axess semble « dénoncer » cette action de la CFDT, elle arrive toutefois avec une délibération sur le même sujet en modifiant simplement quelques curseurs temporels.

Pour résumer, la CFDT exige un texte opposable immédiat et une fin de négociation en avril, et Axess propose de conclure en juillet en déposant en amont de la séance du 2 juillet un texte juridiquement opposable. La DGT, naturellement, propose de placer le curseur à avril et de mettre tout le monde d'accord.

Face à cette séquence ubuesque, SUD fait la déclaration suivante :

« Sud a pris connaissance du projet de délibération transmis par la CFDT en séance le 16 janvier dernier et de celle transmise par Axess le 03 février. SUD remercie la CFDT et Axess de venir ainsi conforter les positions défendues par SUD de longue date :

- 1 : le calendrier contraint dans le cadre d'une négociation d'une Convention Collective Commune de Haut Niveau, ça ne marche pas
- 2 : une négociation bloc par bloc, ça ne marche pas.

Pour SUD, le calendrier établi dans l'accord du 4 juin était non enfermable, non cadencable : nous y avons veillés. Aussi, il n'y a aucune nécessité à le proroger : en effet, quelle serait la sanction d'absence de prorogation ? Aucune ; la liberté contractuelle s'applique, et chacun est libre de poursuivre ou non les négociations. Vouloir formaliser un nouveau calendrier s'apparente à de la « surformalisation » et n'apporte aucune plus-value à notre accord du 4 juin.

Aussi SUD ne s'associera pas à ces gesticulations ».

De leurs côtés, la CGT et FO ne voient pas d'intérêt non plus à revenir sur l'accord du 4 juin.

Les échanges se poursuivent sur les projets de classifications/rémunérations déposés par les parties et plus spécifiquement sur les modalités de rémunérations (salaire minimum conventionnel d'entrée de grille ; mécanismes de progression.)

SUD défend son projet de progression tout au long de la carrière professionnelle via l'ancienneté et son refus que soient intégrés des critères classants subjectifs et individualisés au détriment d'un mécanisme clair, égalitaire et constant pour tous.

POINT PRÉVOYANCE

Axess, qui jusqu'ici avait refusé de dévoiler ses « ambitions » en terme de prévoyance pour la branche, a dû communiquer ses scénarii dans le cadre du projet d'appel d'offre. Les scénarii d'Axess sont clairement moins-disant que ce qui existe à ce jour dans la convention 66, les accords CHRS, ou dans la convention Croix rouge.



Aussi, FO, la CGT et SUD font une déclaration commune réaffirmant qu'il n'est pas question de négocier une baisse des droits des salariés. Axess s'offusque que les organisations syndicales s'autorisent à poser des « lignes rouges » dans la négociation et s'y oppose. Les organisations syndicales de leur côté, affirment ne pas avoir mandat pour négocier à la baisse les droits des salariés.

Aussi, suite à la demande de sécurisation du régime de prévoyance de la 66 – CHRS par les organisations syndicales, Axess nous dit avoir l'aval de Nexem pour aller sur une prorogation d'un an à fin 2025.

SUD, la CGT et FO indiquent ne pas avoir mandat pour valider le passage du GTP en CPS (transformation juridique nécessaire pour pouvoir lancer un appel d'offre en prévoyance), et que leurs instances seront consultées après l'effectivité de la prorogation/sécurisation des régimes actuels.

LA DÉLÉGATION DU JOUR : KARINE, SAMI, XAVIER ET DÉBORAH.

A Paris, le 05 Février 2025

Contact : contact@sudsantesociaux.org

